



Herbicide GF2050

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2014-4175
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide GF2050
Numéro d'homologation : 29745
Matières actives (m.a.) : Aminopyralide (AMD) et metsulfuron-méthyle (MEM)
Numéro de document de l'ARLA : 2504529

Contexte

L'herbicide GF2050 (n° d'homologation 29745) a été homologué pour la première fois en juin 2010. L'herbicide GF2050 contient 52,5 % p/p d'aminopyralide présent sous forme de sel de potassium et 9,45 % p/p de metsulfuron-méthyle (herbicide des groupes 4 et 2) et il est étiqueté pour la suppression en postlevée des latifoliées annuelles et vivaces, des plantes envahissantes et des arbustes dans les terrains de parcours, les pâturages permanents, les emprises, les zones industrielles et les autres zones non cultivées du Canada. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Dow AgroSciences Canada Inc. a soumis une demande de modification de l'homologation de l'herbicide GF2050 afin d'inclure la suppression de 12 nouvelles espèces de mauvaises herbes (c.-à-d. le bertéroa blanc et la carotte sauvage à raison de 170 g/ha, la gypsophile en panicule, la jusquiame noire, le carvi commun et le panais sauvage à raison de 200 g/ha, l'épervière orangée, l'épervière des prés, la centaurée diffuse, la centaurée jacée, la salicaire pourpre et la renouée du Japon à raison de 230 g/ha).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les dosages et les calendriers d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'historique d'emploi ont été présentées pour appuyer la demande de modification de l'homologation. Les données sur l'historique d'emploi ont indiqué qu'un herbicide américain similaire (à savoir l'herbicide Opensight Specialty [numéro d'homologation de l'Environmental Protection Agency 62719-597]) et un produit américain contenant uniquement de l'aminopyralide dans une formulation liquide (à savoir l'herbicide Milestone Specialty [numéro d'homologation de l'EPA 62719-519]) fournissent un degré de suppression des mauvaises herbes qui est constant, qui répond aux attentes des utilisateurs et qui est comparable à la suppression obtenue avec des étalons commerciaux. Les données sur l'historique d'emploi indiquent également que les herbicides Opensight Specialty et Milestone Specialty sont toujours des outils essentiels pour la gestion des latifoliées envahissantes aux États-Unis sur le marché industriel depuis leur homologation en 2005 et 2008, respectivement. D'après tous les renseignements disponibles, la suppression du bertéroa blanc, de la gypsophile en panicule, du carvi commun, de la carotte sauvage, de l'épervière orangée, de l'épervière des prés, de la centaurée diffuse, de la centaurée jacée, de la salicaire pourpre, du panais sauvage, de la jusquiame noire et de la renouée du Japon devrait être obtenue lorsque l'herbicide GF2050 est appliqué conformément aux directives sur l'étiquette.

Les 12 espèces de mauvaises herbes en question sont toutes des espèces introduites au Canada (c.-à-d. qu'elles ne sont pas indigènes) et leur existence, pour un grand nombre d'entre elles, a été signalée dans toutes les provinces. Bon nombre de ces espèces de mauvaises herbes, sinon toutes, peuvent être difficiles à supprimer. C'est pourquoi une autre option chimique viable pour leur gestion serait utile pour les exploitants et les responsables de l'entretien des terrains de parcours, des pâturages permanents, les droits de passages, etc. Par conséquent, la modification de l'homologation de l'herbicide GF2050 pour inclure les 12 mauvaises herbes susmentionnées peut être appuyée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide GF2050 en incluant la suppression de 12 nouvelles espèces de mauvaises herbes (à savoir le bertéroa blanc, la gypsophile en panicule, la carotte sauvage, l'épervière orangée, l'épervière des prés, la centaurée diffuse, la centaurée jacée, la salicaire pourpre, le panais sauvage, la jusquiame noire et la renouée du Japon).

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2458883	2014, Use History of Aminopyralid in US to Support Addition of Weeds, DACO: 10.3.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.